

## EUROPE

### 7<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Santé (Oslo - Norvège)

Index AI : EUR 01/006/2003

**Embargo : jeudi 12 juin 2003 (0h01 GMT)**

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a écrit au Conseil de l'Europe à l'occasion de la 7<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Santé, qui débute aujourd'hui, jeudi 12 juin 2003. Tout en se félicitant de l'intérêt manifesté par les ministres pour le thème « Santé, dignité et droits humains » à l'orée de ce troisième millénaire, Amnesty International s'est dite préoccupée par un certain nombre de points procédant de l'ordre du jour et qui, selon elle, devraient être examinés avec beaucoup d'attention.

Amnesty International s'est notamment inquiétée du sort des membres de minorités ethniques, des personnes handicapées et des individus mis au ban de la société, comme les prisonniers, qui risquent, de par leur condition, d'avoir plus de mal que d'autres à bénéficier des services de santé. Amnesty International estime important que les ministres de la Santé s'engagent à surmonter l'exclusion sociale et à promouvoir la diversité culturelle, ainsi que l'égalité de chances pour tous, tant au niveau du recrutement des personnels qu'à celui des soins. Cet engagement devrait être réaffirmé en tant que principe fondamental des politiques européennes de santé. Les personnes marginalisées ou exclues en Europe, comme les membres des minorités ethniques, les malades mentaux, les handicapés physiques ou mentaux, ou encore les prisonniers, doivent pouvoir bénéficier pleinement des meilleures prestations de santé.

La médecine étant de plus en plus souvent sollicitée à des fins sociales ou juridiques, des problèmes éthiques et relatifs aux droits humains sont susceptibles de se produire de plus en plus souvent. « *Les personnes qui sont légalement obligées de se soumettre, contre leur gré, à une mesure de détention et à un traitement doivent être assurées de pouvoir bénéficier d'un examen de leur dossier au regard du droit et d'une protection juridique*, a déclaré Amnesty International. *La contrainte en matière de*

*santé doit faire l'objet d'un suivi permanent et s'effectuer sous contrôle juridique. Les personnes qui ne sont pas en mesure de donner leur consentement à un traitement doivent être représentées par une personne indépendante, s'exprimant en leur nom, sur la foi d'une l'expertise de leur situation et dans le souci de leur intérêt supérieur. »*

Les mesures prises pour lutter contre la propagation de maladies comme le SRAS, le sida ou la tuberculose doivent répondre à un souci de préserver la santé publique au niveau international et être compatibles avec les normes internationales relatives aux droits humains.

Les nouvelles technologies, notamment celles qui relèvent du secteur de la recherche génétique, sont porteuses de nombreux espoirs en matière de dépistage rapide et de traitement des maladies et des troubles. Néanmoins, elles peuvent aussi modifier de manière négative la relation entre le médecin et le patient, se traduire par des intrusions dans l'intimité des personnes ou exposer les patients, sans qu'ils le souhaitent, au regard de personnes extérieures au personnel soignant. Amnesty International aimerait que les ministres de la Santé participant à la Conférence se prononcent contre de telles évolutions.

L'organisation de défense des droits humains a attiré l'attention des ministres sur les normes actuelles concernant les recherches médicales sur des prisonniers ou sur des malades mentaux. Elle a notamment cité le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les normes d'éthique médicale et les Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale.

Amnesty International a en outre attiré l'attention des ministres sur certaines informations persistantes, faisant état de pratiques illégales en matière de commerce d'organes et de tissus humains. Un tel commerce constitue une atteinte aux règles internationales de transplantation (celles de l'Organisation mondiale de la santé, par exemple). Tout médecin qui se livrerait à de telles pratiques violerait également les normes internationales d'éthique médicale.

La mise en place de moyens suffisants pour venir en aide aux plus vulnérables constitue un sujet de préoccupation majeur. Les ministres de la santé peuvent jouer un rôle important en ce domaine, en veillant à ce que le budget de leur ministère soit équitablement réparti à travers toutes les

catégories de la population et à ce que les personnes les plus vulnérables soient assurées de bénéficier de soins de santé appropriés.

Amnesty International a relevé l'absence, à l'ordre du jour de la Conférence, de la question du rapport entre violence et santé publique. Elle a suggéré aux ministres d'aborder ce problème dans leurs discussions.

Concernant les prisonniers, Amnesty International a renvoyé les ministres aux rapports du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), établi au titre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui passent en revue de très nombreuses procédures et réformes nécessaires pour la santé et le bien-être des détenus. Elle a également signalé un récent rapport de l'ONG *Physicians for Human Rights* (PHR, Médecins pour les droits de l'homme), qui renforce et élargit ces recommandations, à la faveur d'une étude sur la position éthique du médecin dans les situations où celui-ci est tenu par une double obligation, à l'égard des patients d'une part, et de tiers, notamment d'un gouvernement, d'autre part.

Outre ces questions spécifiques, Amnesty International a souligné que la Conférence était « l'occasion pour les ministres de la Santé de réitérer l'importance du respect des droits humains dans la conduite de toute politique de santé digne de ce nom ». Elle a indiqué que « l'adoption et la mise en pratique de normes fondamentales en matière de droits humains » ne pouvait qu'être bénéfique pour la santé des personnes souffrant de maladies mentales, de handicaps physiques ou de problèmes d'apprentissage, ainsi que des membres des minorités ethniques et des prisonniers et autres personnes placées en institution. Les ministres de la Santé pourraient apporter leur contribution, en rappelant qu'il est important de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits humains, comme la Charte sociale européenne (révisée), et d'en mettre en œuvre les dispositions.

**Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le coordonnateur du programme Professions médicales, Jim Welsh, au +44 20 7413 5524.**

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**